

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

Présent(e)s :

Mmes CARO Véronique, HAMEAU Véronique, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, PUYRENIER Alain, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis.

Absents excusés :

SOUCHEZ François donne pouvoir à Régis SENEE
De ROBIEN Philippe donne pouvoir à BOTHEREAU Jean-Pierre
L'HELGOUALC'H Nadège donne pouvoir à PAIN Sylvie
GAY Michelle donne pouvoir à FAGOT Hervé

Absents excusés :

LA PORTA Christophe
DE MIRANDA Anne-Marie
SAIPHOU Amélie

Secrétaire de Séance : TOTTEREAU-RÉTIF Amélie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

◆◆◆◆◆

Délibération 2025-50 : admission en non-valeur

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ROUSSARIE.

Ce dernier explique que la commune a reçu une demande du comptable public, sollicitant une prise de position du conseil municipal sur l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances.

Lors de la prise de fonction d'un nouveau comptable public, cette opération est courante.

Les recettes de la commune proviennent en partie de la facturation émise après service fait (halte-garderie, centre de loisirs). Une infime partie de ces titres n'est pas payé.

Le comptable public a la charge du recouvrement et peut avoir accès à de nombreux fichiers en lien avec l'employeur et la CAF. Il arrive que le redéuable ne peut pas être retrouvé et par suite, sa dette étant irrecoverable, elle vient s'inscrire dans la liste des non-valeurs.

En-dessous du seuil de 300€, le comptable public ne déclenche pas de poursuites contre le redéuable.

Monsieur ROUSSARIE précise que les non-valeurs s'élèvent à un montant de 961.30 €. Cette somme concerne 5 redevables.

Monsieur le Maire propose de valider la liste des non-valeurs et d'admettre la somme de 961.30 € en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** l'admission en non -valeur de 961.30 € comme suit :

- Au 6541 : 863.38 €
- Au 6542 : 97.92 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie le 28/11/2025

Le secrétaire de séance
Amélie TOTTEREAU-RÉTIF

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

